

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026 À 18:00**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 11

Étaient présents :

Théo PEREZ Président, Jérôme ROBERT Vice-Président, Bruno COLESSE Conseiller Municipal, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Annie LALLEMAND membre nommée, François MORELLE Représentant l'association AEI, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s)

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Marie-Laure RIVALS membre nommée, Dominique BERNARD membre nommé

Étaient absents excusés :

Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21, Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF

Secrétaire de séance : JÉRÔME ROBERT

OBJET : ADMINISTRATION - PERSONNEL - RECRUTEMENT DU COORDINATEUR DES AIDES A DOMICILE - APPROBATION

Rapporteur : Jérôme ROBERT

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a ouvert les cas de recours aux contractuels. Le principe du recrutement d'un fonctionnaire en priorité est néanmoins conservé.

Aussi, les démarches réglementaires de publicité du poste et le recrutement sont effectués dans le respect du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 afin de garantir l'égal accès aux emplois publics et le choix peut se porter sur un agent non titulaire, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ayant pu aboutir.

Les articles L.332-8 2° et L332-10 2° du Code Général de la Fonction Publique prévoient que les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels « lorsque les besoins du service (...) le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. (...) Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

Pour 1 poste de coordinatrice des aides à domicile (h/f), au cas où seul un candidat non titulaire répondrait aux besoins du service,

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps complet,
- Grade et grille de rémunération : cadre d'emploi des adjoints administratifs ou adjoints sociaux (catégorie C) avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,
- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,
- recours au contrat en article L.332-8 ou L332-10° si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L331-1 à L332-26, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ?

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu les décrets portant statut particulier de cadre d'emploi en question et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L411-1 à L411-9 du Code Général de la Fonction Publique susvisé,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de pourvoir à l'emploi de coordinateur(rice) des aides à domicile dans les modalités de recrutement suivantes :

- emploi à temps complet,
- Grade et grille de rémunération : cadre d'emploi des adjoints administratifs ou adjoints sociaux (catégorie C) avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,
- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,
- recours au contrat en article L.332-8 ou L332-10° si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité.

AUTORISE le président à signer les contrats et pièces afférentes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S